

STATUTS

ARTICLE 1 - TITRE DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une ASSOCIATION régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **ARTISTIC'**.

ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but de promouvoir l'ART et les métiers d'art sous toutes ses formes d'expressions.

ARTICLE 3 - MOYENS

L'Association présentera des artistes professionnels ou amateurs ainsi que des représentants de métiers d'arts au cours d'expositions, salons, cours, conférences, animations, dans le cadre de manifestations commerciales, caritatives ou culturelles au travers d'événements locaux, nationaux et internationaux.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT GERMAIN-EN-LAYE.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - MEMBRE DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres d'honneur, membre bienfaiteurs et membres adhérents.

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont été désignés comme tels par le Conseil d'Administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, ceux qui aident financièrement ou matériellement l'Association.
- Sont membres adhérents, ceux qui versent la cotisation telle que fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut présenter des créations artistiques, payer la cotisation annuelle et signer le règlement de l'association.

ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE D'UN MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- le non-paiement de la cotisation après un rappel,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir ses explications

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Elles comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou tout autre organisme public,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 9 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de **6** personnes élus pour **3** années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au moins d'un Président et d'un Trésorier et s'il y a lieu, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les réunions sont présidées par le Président. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés dans la limite d'un pouvoir par administrateur. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ses Assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de l'Association et il fixe le montant des cotisations.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus dans les statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toutes administrations, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postale.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande, avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Trésorier.

Le Président peut accorder des délégations partielles et temporaires de ses pouvoirs sous réserve d'en informer le Trésorier.

Le secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Président.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil.

En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Président.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier, ou tout autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, a pouvoir de signer seul tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.).

ARTICLE 13 - LES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association ayant acquitté la cotisation de l'année en cours. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre.

Un mois au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée est présidée par le Président.

ARTICLE 14 - LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'Association.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil

d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président ou de 40% des membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou de 40% des membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si 60% des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalles.

Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 60% des suffrages exprimés par les membres.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations de son choix.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Jusqu'à la première réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, Madame Dominique MIGNON est chargée de l'administration de l'Association.

Madame Dominique MIGNON en qualité de président, a tout pouvoir pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.

ARTICLE 19 - DUREE

La durée de l'Association :

- est indéterminée
- est fixée à compter de la date de création de l'Association.

ARTICLE 20 – REMUNERATION

Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Fait àle/...../..... en exemplaires.

Les membres fondateurs :

Monsieur le Sous-préfet

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 Aout 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite : **ARTISTIC'** dont le siège social est au 21 rue Diderot, 78100 St-Germain-en-Laye.

Cette association à pour objet de promouvoir l'art et les métiers d'art sous toutes ses formes d'expressions.

Les personnes chargées de son administration sont :

- Madame Dominique LAFOSSÉ épouse MIGNON, née à Paris, le 08 septembre 1955, de nationalité française, domiciliée à St Germain-en-Laye, sans profession, Présidente de l'Association **ARTISTIC'**.
- Madame Alix GUILBERT de LATOUR épouse LASSERRE, née à Paris, le 21 septembre 1970, de nationalité française, domiciliée à St-Germain-en-Laye, exerçant la profession de gérante, Trésorière de l'Association **ARTISTIC'**.
- Madame Chrystelle MICHARD épouse COLAS, née à St Brieuc, le 27 décembre 1970, de nationalité française, domiciliée à St-Germain-en-Laye, sans profession, Secrétaire de l'Association **ARTISTIC'**.

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à St-Germain-en-Laye, le 24 Avril 2008.

ATTESTATION

Je, soussignée Madame Dominique MIGNON, autorise l'association intitulée **ARTISTIC'** à établir son siège social à l'adresse suivante :

21 Rue DIDEROT, 78100 St-Germain-en-Laye.

Dans les locaux dont je suis propriétaire.

Fait à St-Germain-en-Laye, Le 24 Avril 2008.